

Programme de Formation

EX04 - Les modifications en cours d'exécution



Organisation

Durée : 7 heures

Mode d'organisation : À distance

Prochaine session : *début* 02/06/2026

fin 02/06/2026

Contenu pédagogique

Public visé

Services de marchés, services gestionnaires, services d'ordonnancement, services de comptabilité



Objectifs pédagogiques

- Identifier les obligations réglementaires qui s'appliquent à l'exécution des marchés
- Connaître le formalisme attaché à la modification des travaux ou prestations
- Préparer les actes correspondants



Description

1. Le principe de mutabilité des contrats administratifs

La définition du principe de mutabilité

La nécessité d'assurer la continuité et l'évolutivité du service public

Le principe de mutabilité au regard du principe de mise en concurrence qui préside à l'attribution des marchés publics

La mutabilité des marchés publics au regard du droit européen

La mutabilité des marchés publics dans le code de la commande publique

La mutabilité des marchés publics dans le cadre des CCAG

La mutabilité des contrats et la doctrine administrative

2. Les actes modificatifs

La décision de modification unilatérale : définition et conditions d'utilisation

L'avenant : définition et principales caractéristiques, essai de classification de différentes catégories d'avenants



La décision de poursuivre : définition et conditions de recours (les clauses à prévoir)

Les marchés de fournitures complémentaires : conditions et limites

Les marchés de travaux ou de services dits similaires : conditions et limites

3. Les cas de modification autorisés par le Code de la commande publique

Les limites imposées par le Code : la modification ne doit pas s'apparenter à un nouveau contrat

La clause de réexamen

Les travaux, fournitures et services supplémentaires

Les modifications du besoin rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir

Le remplacement du titulaire du marché

Les modifications non substantielles

Les modifications inférieures aux seuils

4. Les conditions formelles de passation des avenants

La procédure d'alerte pour les avenants de plus de 5% (cf. art. 1414-4 du CGCT)

Le passage préalable devant l'assemblée délibérante pour les collectivités locales

Les règles applicables à la passation des avenants en cas de mandat de maîtrise d'ouvrage

La transmission au contrôle de légalité des avenants et décisions de poursuivre des collectivités locales

L'avenant ne fait pas l'objet d'un rapport de présentation

L'avenant est soumis à l'accès aux données essentielles

La publication d'un avis de modification

La formalisation de l'avenant : conditions de formes et de contenu

La notification de l'avenant : conditions impératives à son entrée en vigueur

5. Les modifications du contrat et l'indemnisation du cocontractant de l'administration

Quel est le préjudice indemnisable

Quelle forme doit revêtir la demande du titulaire

Quels sont les délais de présentation de la demande d'indemnisation



Prérequis

Une connaissance de base de la réglementation des marchés publics



Modalités pédagogiques

La formation reposera sur l'alternance d'apports théoriques et de mise en situations tirées du vécu des apprenants.



Moyens et supports pédagogiques

Le support remis aux participants contiendra le cadre juridique, les principales jurisprudences applicables, les points de vigilance, les liens vers diverses ressources documentaires et les cas pratiques.



Modalités d'évaluation et de suivi

QCM de début et de fin de formation

Mise en situation et cas pratiques

Tour de table

Evaluation à chaud



Informations sur l'accessibilité

Cette formation est accessible aux personnes porteuses de handicap. Veuillez nous signaler si vous êtes une personne en situation de handicap (PSH) pour pouvoir adapter notre approche pédagogique et/ou mettre en place des mesures de compensation.